

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE YÈBLES

Par arrêté n°33/2026 du 28 septembre 2026, le Maire de Yèbles a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme.

La révision du Plan Local d'Urbanisme se veut garante de la cohérence de l'aménagement du territoire communal pour les années à venir. Ce projet communal se base sur les spécificités du territoire et permet de répondre aux objectifs et enjeux de son développement, notamment en :

- Poursuivant le développement des zones d'activités existantes et en parallèle en assurant un développement de l'habitat à l'Ouest du village sur des terrains classés en zone agricole A et ceci en cohérence avec l'armature urbaine existante du village en matière d'équipements et services ;
- Assurant un développement des équipements et des espaces de loisirs sur la partie Ouest de la zone AUXA ;
- Créant un secteur particulier au sein de la zone UX afin d'y accueillir un centre médical ;
- Réexaminant la protection des fonds de jardin ;
- Assurant l'intégration du nouveau cadre législatif et réglementaire en matière d'urbanisme issu des lois ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) et Climat et Résilience ;
- Réexaminant et actualisant le règlement du PLU notamment en application du décret N°2015-1783 relatif à la partie réglementaire du livre 1 du code de l'urbanisme.

A cet effet le Président du Tribunal Administratif de Melun a désigné M. FOURNIER Fabien en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée.

L'enquête publique se déroulera du :
19 octobre 2026 au 23 novembre 2026 inclus, soit pendant 36 jours consécutifs.

En mairie de Yèbles aux jours et horaires d'ouverture habituels.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Yèbles aux dates et horaires suivants :

- Permanence n°1 : lundi 19 octobre de 14h00 à 17h00 ;
- Permanence n°2 : jeudi 05 novembre de 14h00 à 17h00 ;
- Permanence n°3 : samedi 14 novembre de 09h00 à 12h00 ;
- Permanence n°4 : lundi 23 novembre de 14h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique comprend :

- la note de présentation au titre de l'article R.123-8 du code de l'Environnement
- le dossier d'élaboration du PLU arrêté
- le bilan de la concertation
- les avis des personnes publiques associées
- l'avis de l'autorité environnementale.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable :

- Sur papier et sur un poste informatique, en mairie de Yèbles, aux jours et horaires habituels d'ouverture :
- Lundi de 14h00 à 17h00
- Mardi de 9h00 à 12h00
- Jeudi de 17h00 à 19h30

à l'exception des dimanches et des jours fériés, ainsi que lors des permanences du commissaire enquêteur.

- Sur le site internet de la mairie de Yèbles : www.yebles.fr

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Yèbles dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions en langue française ;

- Sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, qui sera tenu à la disposition du public au siège de la mairie de Yèbles, aux jours et horaires habituels d'ouverture
- Par courrier postal à l'attention de M. FOURNIER, commissaire enquêteur au siège de l'enquête en Mairie - 3 Grande Rue de l'église, 77390 Yèbles.
- Par courriel à l'adresse suivante : enquetepubliqueyebles@outlook.fr

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public en mairie et seront accessibles sur le site internet de la mairie de Yèbles : www.yebles.fr

Elles seront par ailleurs communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la Mairie de Yèbles et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site internet : www.yebles.fr

À l'issue de l'instruction, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de révision du PLU en vue de cette approbation.